



COMMUNE DE CAZENEUVE-MONTAUT



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC

Pièce 4.B - Règlement graphique

Décembre 2025

Echelle 1/5 000

4 36 0934

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliasgroup.com

Zone	
UA	Centre ancien remarquable au tissu dense
UB	Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
UC	Secteurs déconnectés du bourg
Uh	Hameau de plus de 10 constructions sans densification
UE	Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
UX	Zone urbaine à vocation d'activités artisanales, commerciales et industrielles sur la commune d'Aurignac
Ut	Zone urbaine à vocation touristique
AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUA	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sur Aurignac
AUE	Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
N	Zone naturelle
Nce	Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
Na	Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
Nc	Zone naturelle dédiée à la carrière
Ncf	Zone dédiée à l'extension de la carrière
Nh	Secteur correspond à un regroupement d'activité combiné à de l'habitat sur Cassagnabère-Tourmas
Npv	zone naturelle photovoltaïque
Nt	Zone naturelle à vocation éco-touristique
NT1	Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (camping, ...)
NT2	Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, ...)
Ae	Zone agricole de préservation des continuités écologiques
Ap	Zone agricole de protection stricte
CIZI	<ul style="list-style-type: none"> aléa faible à moyen aléa fort
Prescriptions	
Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU	
Secteur soumis à OAP au titre de l'article L151-6 et L151-7 du CU	
Zone humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU	
Boisements à préserver au titre de l'article L151-23 du CU	
Patrimoine paysager à protéger au titre du L151-19 du CU	
Fossé à protéger au titre du L151-19 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre du L151-19 du CU	
Linéaire boisé à protéger au titre du L151-23 du CU	
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU	
Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	
Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L151-23 du CU	
Changement de destination au titre de l'article L151-11 2 ^e du CU	
Cadastre DGFiP	
Bâtiment	
construction récente non cadastrée, emplacement à titre indicatif	
Parcelles	

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-CaM	Aire de jeux	2 818 m ²	Commune de Cazeneuve-Montaut

